

Délibération n°D20220124

Rapporteur : Marie-Hélène SCOTTI

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale
Secrétaire de séance : Joëlle ISUS

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le DIX-SEPT NOVEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26, 25, 24 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 10/11/2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Charles MARBOT, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (1), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (2), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL (3), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence ROUAN a donné délégation à Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN
Marc LETURGIE a donné délégation à Christian BORDENAVE
Josie BAYLE a donné délégation à Florence MALGAT
Fatiha BANCAL a donné délégation à Alain BANQUET
Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS

ABSENTS : Joaquina WEINBERG, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

- (1) Départ après le vote du dossier n°22 « Motion sur l'installation d'un incinérateur – Territoire Bergeracois »
- (2) Départ au dossier n°22 « Motion sur l'installation d'un incinérateur – Territoire Bergeracois »
- (3) Arrivée avant le dossier n°1 « Rapport sur les orientations budgétaires 2023 »

**INTEGRATION DES VOIES DU LOTISSEMENT CLOS DE MARTY
APPARTENANT A LA SARL FRANCE CONSTRUCTION PROMOTION INVESTISSEMENT
REPRESENTEE PAR MONSIEUR PEROUNY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L318-2 et suivants ;

VU l'Autorisation de Lotissement n° LT 024 037 05 C3001 délivrée le 22 juin 2006 ;

VU la demande d'intégration au domaine public formulée par la SARL FRANCE CONSTRUCTION PROMOTION INVESTISSEMENT à l'occasion du rendez-vous qui s'est déroulé en Mairie le 13 mai 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que suite à la création du lotissement Clos de Marty, la SARL FRANCE CONSTRUCTION PROMOTION INVESTISSEMENT a sollicité la Collectivité pour l'intégration de la voie ;

CONSIDÉRANT que les services ont vérifié les prérequis techniques (qualité de revêtement, calibrage de la voie, éclairage public, réseaux, qualité des plantations...) et qu'un avis favorable peut être donné à cette intégration ;

CONSIDÉRANT toutefois que les avis du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise devront être également favorables pour finaliser l'intégration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée CD 906p pour 5.352m² constituant la voie du lotissement Clos de Marty, appartenant à la SARL FRANCE CONSTRUCTION PROMOTION INVESTISSEMENT, pour le prix de un euro ;

- de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour la rédaction de l'acte et des formalités associées ;
- de préciser que la totalité des frais relevant de cette acquisition sera prise en charge par le demandeur, soit la SARL FRANCE CONSTRUCTION PROMOTION INVESTISSEMENT, représentée par Monsieur PEROUNY ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier ;
- de prévoir, une fois cette opération réalisée, la bascule de cette parcelle au domaine public sous réserve des avis favorables encore à intervenir du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Adopté par 31 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 17/11/2022.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 22 NOV. 2022
et de l'affichage en date du 23 NOV. 2022 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

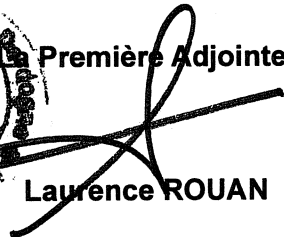
La Secrétaire,



Joëlle ISUS



La Première Adjointe,



Laurence ROUAN